

GRÈCE. VIOLENCES, MENSONGES ET RENVOIS FORCÉS

AUX FRONTIÈRES DE L'EUROPE, LES PERSONNES RÉFUGIÉES ET
MIGRANTES SE VOIENT TOUJOURS REFUSER L'ASILE ET LA
SÉCURITÉ – SYNTHÈSE

Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes. Essentiellement financée par ses membres et des dons individuels, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.

© Amnesty International 2021

Sauf mention contraire, le contenu de ce document est sous licence Creative Commons (Attribution - Utilisation non commerciale - Pas d'œuvre dérivée – 4.0 International)

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site

www.amnesty.org/fr.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright,

le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en

2021 par

Amnesty International Ltd

Peter Benenson House, 1 Easton Street

London WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : EUR 25/4307/2021

Original : anglais

amnesty.org

AMNESTY
INTERNATIONAL 

1. SYNTHÈSE

En avril 2020, Amnesty International et de nombreux autres observateurs ont constaté que la Grèce, dans un contexte de tensions politiques croissantes avec la Turquie, avait systématiquement eu recours à des renvois forcés et avait commis d'autres violations des droits humains en vue d'interdire l'entrée de personnes dans l'Union européenne. Des mois plus tard, bien que les autorités refusent systématiquement de l'admettre et à la faveur d'un climat d'impunité, ces pratiques bafouant les droits des personnes migrantes et réfugiées se poursuivent. Notre enquête, qui porte sur 21 nouveaux cas de renvois forcés et d'autres atteintes ayant eu lieu entre juin et décembre 2020, se fonde sur les témoignages de 16 personnes et sur un ensemble de preuves accablantes collectées par des organisations internationales spécialisées dans les droits humains, par la société civile et par des journalistes. Ces recherches démontrent que la Grèce continue d'utiliser ces tactiques brutales de manière routinière, comme une méthode bien établie de contrôle des frontières terrestres et maritimes. L'enquête d'Amnesty International souligne la fréquence et le caractère répétitif des cas de violations, et se concentre principalement sur la frontière entre la Turquie et la Grèce (dans la région de l'Evros).

Les conclusions de la présente recherche, auxquelles s'ajoute un ensemble considérable d'éléments de preuve, indiquent que le recours aux renvois forcés par la Grèce ne peut être considéré comme une réponse ponctuelle à des événements exceptionnels ou être le fait d'acteurs isolés. Au contraire, il s'agit d'une politique de fait de gestion des frontières qui s'appuie sur les efforts coordonnés de plusieurs institutions en Grèce. À partir des cas de renvois forcés étudiés aux fins de ce rapport, Amnesty International a constaté que bien souvent, avant de renvoyer sommairement des personnes par le fleuve Evros, les autorités les avaient prises pour cible dans le cadre d'opérations complexes et coordonnées à travers le pays, qui visaient à les transférer au plus près de la frontière terrestre dans la région de l'Evros afin de les expulser du territoire grec.

Les cas présentés dans ce rapport se sont tous conclus par des renvois forcés contraires au droit grec, au droit européen et au droit international relatif aux droits humains. Par ailleurs, les méthodes utilisées pour intercepter, arrêter et renvoyer les personnes migrantes et réfugiées, méthodes comprenant le recours à la violence et à la détention arbitraire, aux mauvais traitements et potentiellement à des actes de torture, constituaient souvent des violations en elles-mêmes.

Les pratiques auxquelles la Turquie a recours, et qui sont également traitées dans cette recherche, sont aussi très souvent problématiques. Si les autorités aux frontières ont parfois, selon certains témoignages, apporté de l'aide aux victimes des renvois forcés menés par la Grèce, Amnesty International a cependant observé des cas s'apparentant à des représailles contre les personnes réfugiées et migrantes. Ces représailles comprenaient des menaces, des actes de violence et même des renvois illégaux en Grèce.

GRÈCE. VIOLENCES, MENSONGES ET RENVOIS FORCÉS

AUX FRONTIÈRES DE L'EUROPE, LES PERSONNES RÉFUGIÉES ET MIGRANTES SE VOIENT TOUJOURS REFUSER L'ASILE ET LA SÉCURITÉ – SYNTHÈSE

LES RENVOIS FORCÉS : UNE POLITIQUE DE FAIT

À partir des cas étudiés, Amnesty International a constaté la répétition de certaines violations et de l'enchaînement d'étapes précédant les renvois forcés. Les personnes interrogées ayant fait l'objet d'un renvoi forcé par voie terrestre ont expliqué avoir été arrêtées sur le territoire grec, souvent détenues arbitrairement, et enfin transférées en Turquie par le fleuve Evros. Dans la plupart des cas, les témoins déclaraient avoir assisté ou été soumis à des violences de la part des personnes en charge des opérations de renvois forcés. Il s'agissait d'un témoignage fréquent appuyé par les conclusions d'enquêtes précédentes de l'organisation, ainsi que par les éléments de preuve collectés par d'autres acteurs tel que mentionné plus haut.

L'organisation a reçu des témoignages concordants qui décrivaient la façon dont les opérations de renvoi étaient menées par des personnes semblant appartenir aux forces de l'ordre, avec la participation fréquente de personnes en civil ou portant des vêtements neutres (pas d'uniformes ni d'insignes reconnaissables). À partir de descriptions de leur allure, de leurs vêtements et de leurs actions, ainsi que de leur coordination avec des personnes décrites comme des agents en uniformes, il est apparu que ces personnes en civil semblaient travailler en coopération avec, et/ou sous les ordres des agents en uniforme. Dans la plupart des cas, les victimes ont rapporté à Amnesty International que des ressortissants de pays tiers habillés en civil manœuvraient les bateaux utilisés pour leur faire traverser le fleuve.

D'après les entretiens menés, avant de les renvoyer, les autorités n'ont reçu individuellement aucune des personnes, des membres de leurs familles ou du groupe les accompagnant en vue d'évaluer leurs besoins de protection, même lorsque ces personnes avaient formulé ce besoin ou tentaient de présenter une preuve de leur statut en règle vis-à-vis des autorités grecques. Toutes se sont vu refuser le droit de contester leur renvoi.

RENVOS FORCÉS DEPUIS L'INTÉRIEUR DES TERRES

Contrairement à l'idée selon laquelle les opérations de renvois forcés n'ont lieu qu'aux frontières, Amnesty International a recensé quatre cas de personnes, accompagnées pour certaines de leur famille, arrêtées à l'intérieur des terres en Grèce continentale. Dans deux de ces cas, les personnes concernées étaient enregistrées dans le système de demande d'asile grec.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Dans 12 cas, les personnes interrogées ont affirmé avoir été placées avant leur renvoi dans des lieux de détention pendant des périodes allant de plusieurs heures à plus d'une journée sans aucune procédure d'enregistrement et sans pouvoir passer des appels ou consulter un avocat. L'organisation conclut que toutes ces arrestations et détentions ont eu lieu hors du cadre de procédures légales identifiables et constituent par conséquent des arrestations et des détentions arbitraires. Toutes les personnes interrogées ont déclaré s'être trouvées sous la surveillance de fonctionnaires (souvent décrits comme des policiers et des militaires du fait de leur apparence et de leur comportement) et/ou des personnes en civil coopérant avec lesdits fonctionnaires.

Selon des témoignages recueillis par Amnesty International, la Grèce a recours à la fois à des centres de détentions « officiels » et « non officiels » pour détenir arbitrairement des personnes avant de les renvoyer de force. Certaines personnes interrogées sont parvenues à identifier l'endroit où elles avaient été détenues, et ont désigné le poste de garde-frontière de Tychero et un site de détention sur l'île de Poros. Une majorité écrasante des personnes interrogées ont souligné le manque d'hygiène au sein des établissements. Certaines ont également dénoncé une surpopulation et un manque d'eau potable ou de toilettes fonctionnelles.

GRÈCE. VIOLENCES, MENSONGES ET RENVOIS FORCÉS

AUX FRONTIÈRES DE L'EUROPE, LES PERSONNES RÉFUGIÉES ET MIGRANTES SE VOIENT TOUJOURS REFUSER L'ASILE ET LA SÉCURITÉ – SYNTHÈSE

VIOLENCE ET ACTES S'APPARENTANT À DES ACTES DE TORTURE ET AUTRES TRAITEMENTS INHUMAINS OU DÉGRADANTS

Le recours à la violence ou à d'autres actes qui pourraient être assimilés à des actes de torture et autres traitements inhumains ou dégradants revient très fréquemment dans les descriptions des renvois forcés. La plupart des personnes interrogées ont assisté ou été soumises à des actes de violence. Elles ont déclaré avoir reçu des coups de bâton ou de matraque ainsi que des coups de pied et de poing et des gifles, et avoir été poussées.

Selon les victimes, les épisodes de violence les plus brutaux se produisaient généralement juste avant le renvoi forcé, souvent sur les rives du fleuve, et étaient perpétrés par des représentants des forces de l'ordre, désignés en tant que « commandos » ou « soldats ». Des personnes ayant fait l'objet d'un renvoi forcé ont indiqué avoir subi des blessures graves, dont certaines nécessitant des soins médicaux immédiats, telles que des fractures de la colonne vertébrale ou de la main ou de graves contusions. Certains actes sont même susceptibles de constituer une violation de l'obligation de la Grèce de protéger le droit à la vie.

Des fouilles, notamment des fouilles à nu et des fouilles au corps, ont également été rapportées. Les témoignages recueillis faisaient état de traitements violents lors des fouilles, d'hommes effectuant des fouilles sur des femmes, et de fouilles au corps, parfois violentes, effectuées sur des hommes au grand jour devant femmes et enfants.

Au regard de la gravité des mauvais traitements dénoncés, de l'intention de blesser ou d'humilier les victimes et du contexte dans lequel ces actes ont eu lieu, Amnesty International estime que les actes de violence recensés ainsi que le recours aux fouilles et la manière dont elles ont été effectuées constituent une violation de l'interdiction d'imposer des traitements inhumains ou dégradants et pourraient même, dans certains cas, être assimilés à de la torture.

DES VIOLATIONS EN TURQUIE ÉGALEMENT

Amnesty International estime que la Turquie a également bafoué les droits des personnes réfugiées et migrantes aux frontières et les a exposées à des risques. L'organisation a reçu le témoignage de personnes affirmant être tombées sur des « agents » turcs qui les ont renvoyées de force, ou ont tenté de les renvoyer de force en Grèce ou sur un îlot sur le fleuve, alors qu'elles étaient en train de traverser le fleuve Evros en direction de la Turquie, suite à leur renvoi forcé par les autorités grecques. Sur les îlots, dans plusieurs cas, les autorités turques auraient refusé de porter un secours immédiat aux personnes, et de les accueillir sur le rivage. Selon les informations reçues par Amnesty International, dans un cas, un grand groupe de personnes, comprenant de nombreux enfants en bas âge, aurait été détenu arbitrairement dans une « base militaire » turque suite à son renvoi forcé par les autorités grecques. Les agents encadrant le site auraient tenté de renvoyer de force certaines personnes par le fleuve.

UNE ABSENCE D'OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES QUI PERDURE

Il est inadmissible que les autorités grecques manquent régulièrement à leur devoir d'enquêter sur les éléments toujours plus nombreux faisant état des renvois forcés et des autres violations décrits plus haut. À de nombreuses reprises, l'Union européenne s'est également montrée incapable d'amener la Grèce à rendre des comptes quant à ces violations, ce qui a contribué à renforcer ces pratiques et à accorder à la Grèce une autorisation tacite implicite de poursuivre ces pratiques.

Dans les faits, les victimes n'ont pas accès à la justice et ne peuvent dénoncer ces violations pour de nombreuses raisons, parmi lesquelles notamment l'absence de voies de recours efficaces ou accessibles en Grèce et au-delà.

Le problème le plus évident et pourtant passé sous silence réside dans l'incapacité de l'Union à faire concorder ses engagements en matière de droits humains avec son rôle dans le contrôle des frontières grecques. Que ce soit en qualifiant la Grèce de « bouclier de l'Europe » lors de la répression brutale des personnes réfugiées et migrantes aux frontières en 2020, ou en tentant sans grande conviction ni résultat d'amener Frontex à rendre des comptes, l'Union européenne s'est montrée jusqu'ici incapable de

GRÈCE. VIOLENCES, MENSONGES ET RENVOIS FORCÉS

AUX FRONTIÈRES DE L'EUROPE, LES PERSONNES RÉFUGIÉES ET MIGRANTES SE VOIENT TOUJOURS REFUSER L'ASILE ET LA SÉCURITÉ – SYNTHÈSE

condamner fermement les renvois forcés et les autres pratiques violentes à ses frontières, et d'exiger des mesures visant à rendre les politiques grecques conformes aux valeurs fondatrices de l'Union européenne.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Les témoignages de victimes, d'organisations de la société civile et d'avocats recueillis par Amnesty International montrent de quelle façon les renvois forcés systématiques marquent non seulement les personnes qui en font l'objet, mais contribuent également à créer et à perpétuer un climat d'impunité et d'insécurité, alimenté par l'incapacité des autorités à reconnaître ou à enquêter de manière efficace sur les renvois forcés, l'absence de recours efficaces pour les victimes, et la criminalisation constante des ONG.

Amnesty International exhorte la Grèce à mettre fin immédiatement aux renvois forcés par voie terrestre et maritime, et à s'engager à ne plus avoir recours à cette pratique.

La Grèce doit enfin reconnaître la gravité et l'ampleur de la pratique des renvois forcés dans le pays et enquêter sur les allégations de renvois illégaux, de détentions arbitraires et d'actes de violence à l'encontre des personnes réfugiées et migrantes.

La Turquie doit également mettre fin à toutes les pratiques par lesquelles elle force des personnes à retourner en Grèce ou les expose à des risques, ou fait pression sur elles en ce sens.

L'Union européenne et ses États membres doivent prendre de toute urgence des mesures concrètes visant à garantir que la Grèce cesse de violer les droits des personnes réfugiées et migrantes qui arrivent jusqu'à ses frontières. Ces mesures devraient inclure l'ouverture d'une procédure d'infraction contre la Grèce et la création d'un mécanisme efficace et indépendant de contrôle des violations des droits humains aux frontières.

Considérant les preuves de violations des droits humains persistantes, Frontex devrait activer l'article 46 du règlement (UE) 2019/1896 en vue de suspendre son déploiement en Grèce ou d'y mettre un terme.

**AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL DE DÉFENSE DES
DROITS HUMAINS.
LORSQU'UNE INJUSTICE
TOUCHE UNE PERSONNE,
NOUS SOMMES TOUS ET
TOUTES CONCERNÉ·E·S.**

NOUS CONTACTER



info@amnesty.org



+44 (0)20 7413 5500

PRENDRE PART À LA CONVERSATION



www.facebook.com/AmnestyGlobal



[@Amnesty](https://twitter.com/Amnesty)